

La télémédecine en France

La télémédecine consiste en un acte médical réalisé à distance via internet ou une plateforme numérique. Cela permet de mettre en contact patient et médecin sans besoin de déplacement.

Depuis le 15 septembre 2018, l'Assurance maladie rembourse les téléconsultations. L'ordonnance est envoyée par le médecin via email. Sur la base des tarifs classiques appliqués par les généralistes, le patient se voit rembourser 70% du prix. Pour un remboursement complet, il peut se tourner vers sa mutuelle santé.

Le marché de la télémédecine n'a pas décollé autant que prévu. Seulement 6% des Français ont déjà fait une téléconsultation avec un médecin.

Les professionnels de santé, eux, paraissent bien plus impliqués. Ils sont en effet 13% à avoir déjà expérimenté cette activité, ce qui reste tout de même inférieur aux attentes. Parmi ces médecins, un sur deux estime que « *la téléconsultation est désormais inscrite* » dans ses pratiques.

Dans quels lieux la téléconsultation a-t-elle été le plus réalisée ? Selon la même étude, 57% des actes de télémédecine ont été faits au domicile du patient, suivi par les établissements de santé ou les maisons de retraite. 86% des médecins ayant pratiqué la télémédecine ont été satisfaits de l'expérience, contre 71% des patients.

Que manque-t-il pour que les téléconsultations se démocratisent à l'ensemble de la société ? Sans doute en rassurant les Français, qui sont 75% à estimer que ce type de soins déshumanise la relation entre patient et médecin.